

Projet de la séance du 29 janvier 2025

Date de convocation : 22 janvier 2025

Date d'affichage : 3 février 2025

Le mercredi vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Sabrina JARDIN, Séverine LAISNEY, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Jocelyne GLON, Philippe VAUTIER, Thierry LETOUZÉ, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Loris VALLÉE, Anne-Flore BRODIN, Fabienne BRISION

Absents excusés :

Caroline AVOYNE donne procuration à Stéphanie LauneY

Christian ODOARD donne procuration à Alain BECQUET

Sandra MAGDELAINE donne procuration à Loris VALLEE

Olivier SIMON donne procuration à Séverine LAISNEY

Secrétaire de séance : Sabrina JARDIN

Le compte rendu du conseil du 4 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19

Voix contre :

abstentions :

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE 5 DECEMBRE 2024 ET LE 29 JANVIER 2025

N° 97- 2024 Renouvellement du standard téléphonique de la mairie par achat de 5 postes

Madame le maire décide de retenir et de signer le bon de commande 11726496810 du 18 octobre 2024 de la société de téléphonie ORANGE BUSINESS pour l'achat d'un standard et 4 postes associés avec prestation de mise en service d'un montant de 4302.76 € TTC.

N° 98-2024 Séances de ludothèque

Madame le maire décide de signer le devis n° 2401200 en date du 8 décembre 2024 de l'entreprise La Cour Des Jeux, située au 23 Rue du Champ de Foire 61100 FLERS d'un montant de 532.03 € TTC.

N° 99-2024 Renouvellement de la maintenance du logiciel de sauvegarde ALTARO

Madame le Maire accepte de signer le devis du 5 décembre 2024 de l'entreprise ITCN pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de sauvegarde ALTARO pour les ordinateurs de la mairie d'un montant de 203.70 € TTC, pour 1 an.

N° 100 – 2024 Diagnostics immobiliers avant mise en vente d'un bâtiment communal

Madame le Maire accepte de signer le devis n° 1267923 du 18 décembre 2024 de la société LE DIAGNOSTIC (DIAGAMTER) 41, les rouges terres – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 846 € TTC.

N° 01.2025 Renouvellement abonnement ACTES-01

Madame le maire accepte de signer le devis n° DEV-CA-2025- 00025 du 9 janvier 2025 de l'entreprise MANCHE NUMERIQUE, située au : 235 rue Joseph Cugnot 50000 SAINT-LO d'un montant de 69.36€ TTC.

N° 02-2025 Diagnostics immobiliers avant mise en vente d'un bâtiment communal
Devis complémentaire diagnostic amiante relatif à la décision n° 100-2024

Madame le maire accepte de signer le devis n° 1276905 du 10 janvier 2025 de la société LE DIAGNOSTIC (DIAGAMTER) 41, les Rouges Terres – La Glacerie 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 55 € TTC.

N° 03-2025 Elagage et abattage route départementale N°50

Madame le maire accepte de signer le devis n° CTT.0114.01.25/.MB du 10 janvier 2025 de l'entreprise VALLOIS, située au : Chemin de la Tassinerie 50700 VALOGNES d'un montant de 2 106.83€ TTC.

N° 04-2025 Métallisation du sol de la salle du Haut Mur

Madame le maire accepte de signer le devis n° 00142614 de l'entreprise EMN, située au : 5 rue Guillaume Du Hommet 50700 BRIX d'un montant de 660€ TTC.

DELIBERATIONS

1. Frais de contrôle sur la gestion du crematorium et tarifs 2025

Conformément à l'application de la formule de calcul ci-dessous, le taux de révision est de : **1.0354**

Formule appliquée : $T/To = 0,15 + 0,85((0,60S/So) + 0,30 E/Eo) + (0,10 FSD1/FSD1o)$

FSD1 = 79% EBI + 21% TCH soit $S/So = \text{sept 2024/sept 2023}$: 174.3/186

Gaz = identifiant Insee n° 001764006 soit $E/Eo = \text{octobre 2024/octobre 2023}$: 207.14/187.08

indice salaire = ICHTrev-TS = identifiant Insee 001565195 soit $FSD1/FSD1o = \text{juin 2024/juin 2023}$:132.6/129.20

1-Les frais de contrôle sur la gestion des comptes 2024 du crématorium s'élèvent ainsi à 19 080.00 €

Cette somme fera l'objet d'un titre début 2025.

2-Révision des tarifs des prestations du crématorium au 1^{er} février 2025.

	prix TTC 2024	Coef révision	prix TTC 2025	prix arrondi
Crémation avec salle de cérémonie	892	1.0354	923.58 €	924
Crémation avec cercueil bois dur	959	1.0354	992.95 €	993
Crémation sans salle de recueillement	678	1.0354	702.00 €	702

Crémation sans salle de recueillement avec cercueil en bois dur	747	1.0354	773.44 €	773
Crémation enfant de moins de 12 ans	0			0
Crémation sapeur-pompier décédé en service commandé	0			0
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes de Brix	0			0
Crémation exhumation : reliquaire > 1.20m	668	1.0354	691.65 €	692
Crémation exhumation : reliquaire > 1.20m avec cercueil en bois dur	738	1.0354	764.13 €	764
Crémation exhumation : reliquaire < 1.20m	379	1.0354	392.42 €	392
Crémation exhumation : reliquaire < 1.20m avec cercueil en bois dur	414	1.0354	428.66 €	429
Crémation de pièces anatomiques conteneur < 1.20 m	379	1.0354	392.42 €	392
Crémation de pièces anatomiques conteneur > 1.20m	414	1.0354	428.66 €	429
Location de la salle de cérémonie sans crémation	198	1.0354	205.01 €	205
Réceptacle	21	1.0354	21.74 €	22
Dépôt d'une urne au crématorium pour plus de 30 jours	81	1.0354	83.87 €	84
Dispersion des cendres au jardin du souvenir contigu	96	1.0354	99.40 €	99

Le conseil adopte à l'unanimité ces tarifs.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Délégation de Service Public relative à la construction et l'exploitation du crématorium du Cotentin -Choix des fondations/associations habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par un contrat de Délégation de Service Public daté du 28 décembre 2004, la Commune de Brix a confié à la Société du Crématorium du Cotentin la construction et l'exploitation du crématorium du Cotentin situé dans la commune de Brix.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » – et le Décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse visée plus haut, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Vu la liste prévue par l'article R. 2223-103-1, II du code général des collectivités territoriales et après consultation préalable du délégataire,

Compte tenu de ce qui précède, après consultation du délégataire, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- inscrire l'association AMARRAGE et LE REFUGE à 50/50 sur la liste en PJ des associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant du retraitement des résidus métalliques issus de la crémation dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Cotentin ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux tels qu'ils figurent dans les comptes de la société délégataire.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Attribution lot 3 aménagement paysager tranche 2.1 du lotissement la Croix du Parc :

Vu la délibération 25 du 24/03/2021 autorisant le lancement de la tranche 2 de la Croix du Parc,
Vu la délibération 1 du 8/12/2021 attribuant les lots 1 et 2 de la tranche 2.1 de la Croix du Parc,

Vu l'avancée des travaux, la commune peut désormais lancer le marché pour le lot 3 aménagement paysager de la tranche 2.1

Pour réaliser cette opération, il a été proposé de consulter les entreprises par appel d'offres ouvert en procédure MAPA.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à FM REPRO pour une parution dans Ouest France et la Manche Libre le 4 décembre 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 6 janvier 2025 à 12h00.

Deux entreprises ont répondu,

Après vérification et analyse des offres, l'offre de l'entreprise ci-après apparaît économiquement la plus avantageuse.

Lot n° 3 : Aménagement paysager attribué à l'entreprise Saint Martin Paysage pour un montant de 9263.16 € HT soit 11 115.79 € TTC

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- attribuer le marché à l'entreprise retenue,
- à signer les marchés, sous réserve du respect des délais de procédure de recours, et procéder à leur notification ;
- à dire que les dépenses seront imputées sur le budget Croix du Parc.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

4. Achat parcelle AB 66 :

Le 16 août 2024, une habitante a proposé à la commune de vendre sa parcelle AB 66 d'une contenance de 3111 m² pour un montant de 2 200 € net vendeur. Lors du conseil du 16 octobre, le conseil municipal a donné son accord de principe.

Le conseil donne son accord pour l'acquisition de ce terrain et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à cet achat. Le notaire chargé de la vente est Maître Aurélie CAEN-ENEE.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

5. Actualisation de la Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération 18 du 23/03/2022,

Vu le souhait de la commune d'actualiser les montants annuels de base,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs de l'Etat, du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs et certains corps d'inspection des administrations de l'Etat, du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat, du 03 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, des assistants de service social et des conseillers techniques

de service social des administrations d'Etat, du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils, du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur, pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur, du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer, du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat, du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2022,

Le maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser un travail ou un événement exceptionnel

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Catégorie A :

- cadre d'emplois 1 : administrateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux et secrétaires de mairie;
- cadre d'emplois 3 : conseillers sociaux éducatifs

Catégorie B :

- cadre d'emplois 4 : Rédacteurs, Educateurs des APS, animateurs
- cadre d'emplois 5 : Techniciens
- cadre d'emplois 6 : Assistants socio-éducatifs

Catégorie C :

- cadre d'emplois 7 : Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Catégorie/groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Catégorie A - attachés	
Groupe 1	Direction/secrétariat mairie
Groupe 2	Direction adjointe/responsable plusieurs services
Groupe 3	Responsable d'un service
Groupe 4	Adjoint responsable de service/expertise/fonction de coordination ou pilotage

Catégorie B Rédacteurs	
Groupe 1	Direction de structure / responsable d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure/expertise / fonction de coordination ou chargé de mission
Groupe 3	Encadrement de proximité/ assistant de direction/ gestionnaire

Catégorie C - Adjoints administratifs	
Groupe 1	Encadrement de proximité / secrétaire de mairie/ assistant de direction/ sujétions/ qualifications
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques/ déplacements fréquents / agent d'accueil

Catégorie C - ATSEM	
Groupe 1	Encadrement de proximité/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques/ déplacements fréquents

Catégorie C – Adjoints techniques	
Groupe 1	Encadrement de proximité/sujétions/qualifications
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques/ déplacements fréquents

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 2 Attachés territoriaux et secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210.00 €	6390.00 €
	Groupe 2	32 130.00 €	5670.00 €
	Groupe 3	25 500.00 €	4 500.00 €
	Groupe 4	20 400.00 €	3 600.00 €
Cadre d'emplois 4 Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs	Groupe 1	17 480.00 €	2 380.00 €
	Groupe 2	16 015.00 €	2 185.00 €
	Groupe 3	14 650.00 €	1 995.00 €
Cadre d'emplois 7 Adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animations, adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques	Groupe 1	11 340.00 €	1 260.00 €
	Groupe 2	10 800.00 €	1 200.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même

rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 % du montant annuel de base.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : valeur professionnelle, investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions sens du service public, capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Pour rappel, en cas de maladie ordinaire CMO et CITIS, le régime indemnitaire sera maintenu, il suivra le sort du traitement.

En vertu du principe de parité et du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire n'est pas maintenu au cours d'un congé de longue maladie ou de longue durée. Toutefois, les

primes et indemnités, versées durant le congé de maladie ordinaire précédemment octroyé, demeurent acquises.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2. D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

6. Renouvellement du contrat de pôle de services pour la période 2025-2029.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique territoriale accompagne les collectivités pour conforter le rôle de centralité et d'attractivité des communes par le biais d'un contrat de pôle de services.

A travers ce contrat, le Conseil Départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, sur l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourg mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Notre contrat 2020-2025 étant terminé, nous souhaitons candidater pour la prochaine période 2025-2029.

Le dossier de candidature aura pour objet de présenter les caractéristiques et les enjeux de la commune afin d'apprécier l'intérêt :

- d'engager un programme d'actions partenariales,
- de mesurer l'avancement de votre projet de développement global.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à faire acte de candidature et à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

7. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 - (040) - chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») + RAR 2024 + DM = 1 981 808 – 4000(040) – 190 350 +40 563.78= 1 787 458.00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 446 864.50 € maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget prévisionnel N-1 2024 (y compris RAR 2024)	moins RAR N-2 (2023)	égal	Montant autorisé pour 2025 1/4 des crédits
20	8000.00	0.00	8000.00	2000.00
204	74524.91	35524.91	39000.00	9750.00
21	454933.09	7432.40	447500.69	111875.17
23	1250000.00	118547.97	1131452.03	282863.01
	1787458.00	161505.28	1625952.72	406488.18

Le conseil accepte à l'unanimité et autorise le maire à engager, liquider et mandater en 2025 les dépenses d'investissements dans la limite du quart du budget 2024.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

8. Installation d'un Feu récompense

Vu l'audit sur la vitesse et le comptage des véhicules traversant le Bourg sur la RD 50 ,

Vu le passage de nombreux piétons et notamment des enfants accédant à l'école,

Vu l'avis de l'agence technique du Cotentin,

Il est proposé d'implanter un feu récompense à Brix Route des Blanches pierres dans une zone 30 à l'entrée du Bourg en venant de Sottevast : Le feu en régime normal est rouge, si le véhicule en approche respecte la limitation de vitesse, le feu passe au vert

Le cout de cette installation est estimé à 21 198 € TTC par INEO, Il conviendra d'ajouter les frais de raccordement d'Enedis et de cotentin signalisation pour la signalétique à ce montant.

Le conseil municipal à la majorité :

autorise l'implantation d'un feu récompense en entrée de Bourg

autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Voix pour : 17 Voix contre : 2 abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a eu rendez-vous avec Maître GORAND, avocat de la commune pour le contentieux sur la salle de l'OPPIDUM. Le conseil à la majorité souhaite poursuivre la procédure.

Voix pour : 18 Voix contre : 1 abstentions :

INFORMATIONS DIVERSES

Circuits scolaires : depuis la rentrée de janvier 2025 il n'y a plus qu'un circuit scolaire sur les deux en fonction. En effet seulement 11 enfants utilisent ce service, il n'y avait donc pas l'utilité de 2 bus. Le conseil déplore la baisse de fréquentation du service et craint une suppression totale à terme.

Réhabilitation des écoles : avancée du projet : Restitution du DIAG par le cabinet d'architecture le 7/01. L'APS devrait être présenté fin février et l'APD en avril. Le projet avance bien. Actuellement des ateliers sont menés avec l'architecte et les usagers des locaux : instituteurs, enfants et agents communaux.

Lotissement Croix du Parc : Réception de la tranche 2.1 de la Croix du Parc le 20/01

Programme voirie 2025

Les élus travaillent au programme voirie 2025 cependant vu l'ampleur des travaux des priorités vont devoir s'appliquer.

Subventions accordées : amende de police 2024 5100€, CNRACL 3000 € (pour les aménagements de poste de travail). 19 270 € pour les cheminements piétons de la croix du Parc par le Département.

Posture VIGIPRATE Hiver-printemps 2025 : maintenu au niveau « Urgence attentat »

Elagage des propriétés en bordure de route : Une campagne de rappel vient d'être lancée et des courriers aux riverains ont été envoyés. La commune rappelle que chaque propriétaire doit élaguer le long de sa propriété afin de ne pas gêner la circulation des piétons ou véhicules ou endommager les infrastructures (câble téléphoniques, edf etc...)

Salle du Haut-Mur : des containers à verre sont disponibles sur le parking de la salle

Repas des anciens offert par la municipalité : le repas se déroulera le dimanche midi 23 mars, chaque personne à partir de 75 ans est invitée à s'inscrire auprès du secrétariat de mairie pour y participer.